



ARRÊTÉ D'ANNULATION N° AN04920150121481

Le (la) président(e) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A,B,C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A,B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration annulée.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire .

Transmis

Au représentant de l'état

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique "Publicité des arrêtés"

Fait à ANGERS, le 21 janvier 2015

Visé Le : 22 janvier 2015

MME Elisabeth MARQUET
Présidente

Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture

| N° de déclaration | Grade | Intitulé du poste | Motif d'annulation | Temps de travail | Collectivité | Poste à pourvoir le | N° du précédent arrêté |
|-------------------|-----------|---|--------------------------|------------------|--|---------------------|------------------------|
| V04914114283001 | Rédacteur | responsable des ressources humaines Plus de détail | Le grade ne convient pas | Temps complet | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIHIERES 49310 Vihiers | 01/12/2014 | 04920141215702 |